



Supported by a grant from Iceland, Liechtenstein and Norway through the EEA Financial Mechanism and Polish science resources 2008-2011

Ms. Gall. Quart. 12

Traité sur l'autorité et les droits des métropolitains, des papes, des conciles et des cardinaux, et sur la régale des rois de France

I + 229 ff. · 223 x 168 mm. · XVII^e siècle (dernier tiers) · France

Manuscrit en bon état, sauf quelques traces d'humidité sur certains feuillets · Cahiers : $1 (II + 1)^5 + 3 II^{17} + 1 II^{19} + 1 III^{25} + 1 IV^{33} + 1 II^{37} + 1 IV^{45} + 1 II^{49} + 8 IV^{113} + 1 II^{117} + 1 III^{123} + 5 IV^{163} + 3 VI^{199} + 1 V^{209} + 1 IV^{217} + 1 III^{223} + 1 IV^{229}$. Signatures des cahiers · Foliotation postérieure, à l'encre noire ; foliotation récente, au crayon · Réglure par pliage : (165-185 mm.) x (65-95 mm.). Longues lignes. Justification : (170-205 mm.) x (70-155 mm.) ; 25-37 lignes écrites · Une seule main. Nombreux ajouts marginaux par la main du texte ; citations latines soulignées, avec des renvois en notes (dans la marge de petit fond) · Rubriques dans la marge de gouttière, par la main du texte · Pages blanches : $9r^{\circ}$ - v° , $37r^{\circ}$ - v° , $47r^{\circ}$ - v° , $79r^{\circ}$ - $81v^{\circ}$, $88r^{\circ}$ - $89v^{\circ}$, $139r^{\circ}$ - v° , $153r^{\circ}$ - $163v^{\circ}$, $209r^{\circ}$ - $229v^{\circ}$. Aux fol. 118 -137 et 165-208 (mis à part le fol. 187), le copiste écrit seulement au recto.

Reliure en parchemin (230 x 170 mm.) ; le dos partiellement endommagé ; 3 nerfs simples ; au dos, une pièce en papier blanc avec le titre transcrit à l'encre noire : *Traité de droit ecclesiastique* ; le contre-plat et la garde volante initiaux en papier blanc ; ais en carton ; tranchefiles.

L'écriture et les habitudes graphiques sont caractéristiques pour le XVII° siècle, c'est donc à cette époque-là que le manuscrit a été achevé. Etant donné qu'au fol. 208r° apparaît la date de 1673 et comme c'est aussi la fin du traité, c'est au cours du dernier tiers du XVII° siècle que l'ouvrage et la copie ont été exécutés. En l'absence d'autres données il faut admettre la France comme lieu d'exécution du manuscrit. Celui-ci a l'air d'une simple copie. Comme les notes et commentaires dans les marges ont été introduits par la main du texte, il est possible que ce soit un exemplaire exécuté par un érudit ad usum proprium. Certaines corrections ont l'air d'avoir été ajoutées postérieurement (parfois la teinte différente de l'encre), mais par la main du texte. Le manuscrit a donc été révisé postérieurement par le copiste. La reliure n'a rien de particulier : monastique, très modeste, typique pour les XVII°-XVIII° siècles. Etant donné que le papier de la seule garde volante et celui du texte est le même, il s'agit d'une reliure originale, contemporaine à l'exécution du manuscrit. Celui-ci était certainement conservé dans un milieu ecclésiastique, vu aussi le contenu. Nombreux feuillets ont été laissés vierges, non seulement à la fin du volume, mais aussi à l'intérieur. On pourrait donc en déduire que c'était un manuscrit qui devait être complété au fur et à mesure, un livre qui devait vivre. Cependant, plusieurs feuillets, à l'intérieur du volume, ont été traversés d'un trait de plume oblique, comme si le copiste voulait consciemment empêcher tout ajout postérieur. Le titre au fol. 1r° a été ajouté postérieurement et l'écriture semble caractéristique du XVIII° siècle.





Supported by a grant from Iceland, Liechtenstein and Norway through the EEA Financial Mechanism and Polish science resources 2008-2011

De même la foliotation a aussi l'air d'avoir été exécutée au XVIII^e. En outre, le titre, au dos, peut-être a-t-il été apposé par la même main que celle qui l'a inscrit au fol. 1r^o – difficile de le constater, cette inscription (au dos) étant très mal conservée. Tout ceci prouve que le manuscrit était mis en usage pendant longtemps. Au dos de la reliure, au-dessous de la pièce de titre, traces de détachement d'une autre pièce. A la garde collée initiale, les restes d'une pièce détachée, peut-être un ex-libris ancien. Il n'est donc pas possible de tracer l'histoire de ce manuscrit avec exactitude, la pièce au dos de la reliure ayant disparu d'une façon probablement naturelle, la pièce à la garde collée initiale ayant l'air d'avoir été détachée volontairement. Comme le manuscrit ne porte pas de cote d'acquisition, il a été acquis à la Königliche Bibliothek de Berlin avant 1828 – date du début du régistre des acquisitions. Au dos, une pièce de cuir rouge avec la cote actuelle estampée en or : *Ms. gall. Quart. 12.*; (1r^o) la cote actuelle ; (2v^o, 208v^o) estampilles de la Königliche Bibliothek de Berlin.

Anonyme: Traite sur l'autorite et les droits des metropolitains, des papes, des CONCILES ET DES CARDINAUX, ET SUR LA REGALE DES ROIS DE FRANCE. (2r°-208r°) Texte. > Des Metropolitains et patriarches < Le nom de Metropole et de Metropolitain vient de ... -... le roi Louis 14 y a assujeti touts les evechés par une declaration generalle. Texte inédit, paraît-il; d'autres manuscrits n'ont pas été récensés. C'est un traité anonyme et peu connu. Voici le relevé des chapitres qui donne l'idée de son contenu : « Des Metropolitains et patriarches » (fol. 2r°-4v°), « Des droits des Metropolitains » (fol. 5r°-7r°), « Des droits des patriarches » (fol. 7r°), « Des primats des Gaules » (fol. 8r° – seulement la première phrase a été transcrite; suivent quelques pages laissées vierges), « De l'infallibilité du pape » (fol. $10r^{\circ}-19r^{\circ}$), « De la superiorité du Concile sur le pape » (fol. $20r^{\circ}-36v^{\circ}$), « De l'excommunication » (fol. 38r°-46v°), « Des effets de l'excommunication » (fol. 48r°-49v°), « De la pretendue puissance des papes sur le temporel des Rois » (fol. 50r°-87r°), « Des appellations au pape » (fol. 90r°-97v°), « Histoire de la procedure dans les causes majeures » (fol. 98r°-113v°), « De l'ancienne discipline de l'Eglise sur les elections et les collations » (fol. 114r°-117v°), « Sistéme du pouvoir que les papes se sont attribué sur les benefices » (fol. 118r°-138r° – chapitre inachevé, paraît-il), « Des cardinaus » (fol. 140r°-152v°), « De la regale » (fol. 164r°-v°), « Du pouvoir que les rois de France ont toujours eu de nommer aus Evechés » (fol. 165r°-177r°), « De la maniere dont les rois de France donnoient les investitures des Evechés » (fol. 178r°-183r°), « Droits des rois sur les Evechés en consequence de l'Investiture » (fol. 184r°-208r°). Ce traité présente les questions abordées dans la





Supported by a grant from Iceland, Liechtenstein and Norway through the EEA Financial Mechanism and Polish science resources 2008-2011

perspective historique. Il paraît avoir été composé dans l'esprit gallicane, caractéristique de l'Eglise de France – cf. en priorité les trois derniers chapitres. Sur ce manuscrit cf. Lemm, p. 15.